

Bordereau attestant l'exactitude des informations - REIMS - 5103 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 20/11/2024 - 10144 - 2010 B 00380 - 522 091 131 - AAMSAP

AAMSAP

EURL au capital de 30 000 euros,
immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 522 091 131,
dont le siège social est situé : ZAC DU VAL DES BOIS 51110 WARMERIVILLE

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 28 JUIN 2024**

L'an 2024,
le 28 juin,
à 14 heures,

Au siège social, ZAC DU VAL DES BOIS 51110 WARMERIVILLE

Madame Odile PACQUIT, demeurant 26 ROUTE DE DE RETHEL 51110 ISLES-SUR-SUIPPE

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 30,00 euros chacune émises par la société AAMSAP,

Associée unique et seule Gérante de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Odile PACQUIT.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérante de la Société, Madame Odile PACQUIT, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce ;
- Rémunération de la Gérante sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

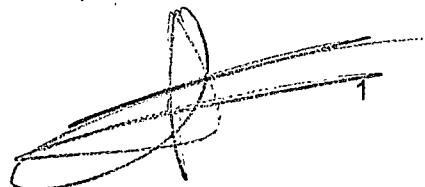
L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DÉCISION 2

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 30 296,00 euros.

L'associée unique décide d'affecter l'intégralité du bénéfice comptabilisé à l'issue de l'exercice à l'apurement à due concurrence des pertes antérieures inscrites au compte « Report à nouveau ».

Le compte « Report à nouveau » présentera désormais un solde débiteur de 15 255,66 euros.



En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'associée unique indique qu'il résulte du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 soumis à son approbation, que les capitaux propres de la Société n'ont pas été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

La société faisant l'objet d'une procédure collective, l'associée unique rappelle les dispositions visées par l'article L223-42 du Code de commerce n'ont pas à s'appliquer comme précisé au dernier alinéa dudit article.

DÉCISION 3

L'associée unique précise qu'en application de l'article R223-26 du Code de commerce, la convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce résumée ci-dessous, sera portée au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

Convention poursuivie

1. Compte courant – Concerne Madame Odile PACQUIT

Solde au 31 décembre 2023 : 9 028,90 euros.

Compte non rémunéré.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Madame Odile PACQUIT.

DÉCISION 4

L'associée unique rappelle en tant que de besoin la rémunération qu'elle a perçue en contrepartie de ses fonctions de Gérante au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 46 251,00 euros.

En outre, la société a pris en charge ses cotisations obligatoires à hauteur de 14 834,00 euros.

DÉCISION 5

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Odile PACQUIT

Signé par Odile PACQUIT
Le 06/11/24

Signed with
Universign

ID: tx_wnxPeTJb8yd3

AAMSAP

EURL au capital de 30 000 euros,
immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 522 091 131,
dont le siège social est situé : ZAC DU VAL DES BOIS 51110 WARMERIVILLE

**TEXTE DE LA DÉCISION
D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 28 JUIN 2024**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 30 296,00 euros.

L'associée unique décide d'affecter l'intégralité du bénéfice comptabilisé à l'issue de l'exercice à l'apurement à due concurrence des pertes antérieures inscrites au compte « Report à nouveau ».

Le compte « Report à nouveau » présentera désormais un solde débiteur de 15 255,66 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'associée unique indique qu'il résulte du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 soumis à son approbation, que les capitaux propres de la Société n'ont pas été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

La société faisant l'objet d'une procédure collective, l'associée unique rappelle les dispositions visées par l'article L223-42 du Code de commerce n'ont pas à s'appliquer comme précisé au dernier alinéa dudit article.

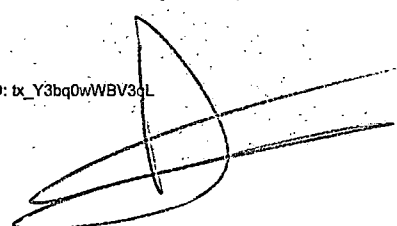
Madame Odile PACQUIT

Signé par Odile PACQUIT
Le 06/11/24

Signed with
Universign

Certifié conforme

ID: tx_Y3bq0wWBV3qL



AAMSAP
EURL au capital de 30.000 euros,
immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 522 091 131,
dont le siège social est situé : ZAC DU VAL DES BOIS 51110 WARMERIVILLE

– ANNEXE –

**ÉTAT DES CONVENTIONS
VISÉES PAR L'ARTICLE L223-19 AL. 3
DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

En application des dispositions de l'article L223-19 du Code de commerce, il est indiqué qu'aucune convention nouvelle n'a été souscrite au titre de l'exercice écoulé.

Il est néanmoins rappelé que la convention suivante s'est poursuivie (convention réglementée conclue préalablement à l'ouverture de l'exercice) :

1. Compte courant – Concerne Madame Odile PACQUIT

Solde au 31 décembre 2023 : 9 028,90 euros.

Compte non rémunéré.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Madame Odile PACQUIT.

Aucune autre convention réglementée poursuivie n'est à rapporter.

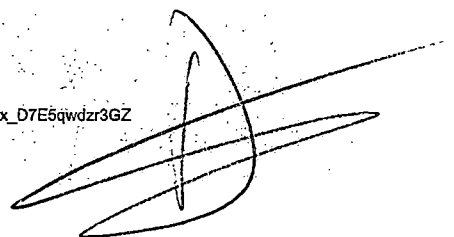
En application des dispositions de l'article R223-26 aliéna 2 du Code de commerce, cette convention réglementée sera portée sur le registre des décisions de l'associée unique

Madame Odile PACQUIT

Signé par Odile PACQUIT
Le 06/11/24

Signed with
Universign

ID: tx_D7E5qwdzr3GZ



ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES DOCUMENTS COMPTABLES ET POUVOIR

JE SOUSSIGNÉE

Madame Odile PACQUIT, agissant au nom et en ma qualité de Gérante de la société AAMSAP, EURL au capital de 30 000 euros, immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 522 091 131, dont le siège social est situé : ZAC DU VAL DES BOIS 51110 WARMERVILLE.

CERTIFIE

que les documents comptables transmis, le cas échéant sous forme électronique, sont conformes aux comptes approuvés par l'Assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

CONSTITUE POUR MON MANDATAIRE

Monsieur Thierry ALCARAZ, agissant au nom et pour le compte de la société AMBITION EXPERTISE, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de BRIEY sous le numéro 828 705 103, dont le siège social est situé : 4 RUE ALFRED MEZIERES 54400 LONGWY.

Ou à défaut, à tout délégataire de son choix dans la limite des pouvoirs conférés aux termes du présent.

Auquel je donne tous pouvoirs à l'effet de, pour moi, ès qualités, et au nom de la société dont je suis le représentant légal :

- effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L232-21 à L232-23 du Code de commerce ;
- produire toutes justifications, faire toutes attestations et déclarations en mon nom, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement de cette formalité légale.

Madame Odile PACQUIT

Signé par Odile PACQUIT
Le 06/11/24

ID: tx_KYy7LG59J1bM

Signed with

Universign

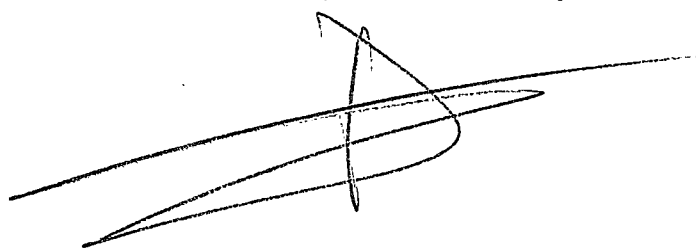
CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE
le présent pouvoir par la mandataire soussignée

Plaquette annuelle

EURL
AAMSAP

Exercice clos le 31/12/2023

Antipie conforme



1. BILAN – ACTIF

Désignation de l'entreprise : AAMSAP – SIREN : 522091131						Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12		Néant ☐	
						Exercice N clos le : 31/12/2023			
						Brut		Amortissements, provisions	
						Net			
Capital souscrit non appelé						TOTAL (I)		AA	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB		AC				
		Frais de développement	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 600	AG	1 600			
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		autres immos incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM				
	Immobilisations corporelles	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AQ				
		Install. techniques, matériel et outillages industriels	AR		AS				
		Autres immos corporelles	AT	11 990	AU	10 558	1 432		
		Immos en cours	AV		AW				
	Immobilisations financières (2)	Avances et acomptes	AX		AY				
		Participations évaluées selon méthode équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU		CV				
		Créances rattachées à participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés		BD		BE					
Prêts		BF		BG					
Autres immobilisations financières		BH	7 315	BI		7 315			
Total (II)		BJ	20 905	BK	12 158	8 747			
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	Créances	Avances et acomptes sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	135 413	BY	8 411	127 002		
		Autres créances (3)	BZ	8 911	CA		8 911		
		Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC				
		Divers	V.M.P. (dont actions propres:)	CD		CE			
Disponibilités	CF		32 579	CG		32 579			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH		CI					
	Total (III)	CJ	176 903	CK	8 411	168 491			
	Frais d'émission d'emprunts à évaluer (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN							
	Total général (I à VI)	CO	197 808	1A	20 570	177 238			
(1) Droit au bail			(2) à moins d'un an	CP	7 315	(3) à + d'1 an	CR		
Clause de réserve de propriété - immob.			stocks			créances			

2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise				[AAMSAP - SIREN : 522091131]		Néant ☐	
						Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé :				30 000)	DA	30 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...					DB	
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence				EK)	DC	
	Réserve légale (3)					DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE	
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)				B1)	DF	
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres orig.artistes vivants)				EJ)	DG	
	Report à nouveau					DH	-45 552
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	30 296
	Subventions d'investissement					DJ	
	Provisions réglementées					DK	
	TOTAL (I)					DL	14 744
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM	
	Avances conditionnées					DN	
	TOTAL (II)					DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP	
	Provisions pour charges					DQ	
	TOTAL (III)					DR	
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles					DS	
	Autres emprunts obligataires					DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)				EI)	DV	9 029
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	15 496
	Dettes fiscales et sociales					DY	132 434
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ	
Compte de régul.	Autres dettes					EA	5 535
	Produits constatés d'avance (4)					EB	
TOTAL (IV)					EC	162 494	
Ecart de conversion passif					ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)					EE	177 238	
Renvois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital				1B	
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C	
			- Écart de réévaluation libre			1D	
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E	
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme				EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	162 494
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH	

5. IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AAMSAP</u>										Néant ☐				
CADRE A - IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations						
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	1 600	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre			dont composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui			dont composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements, aménagements des constructions			dont composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			dont composants	M3		KS		KT		KU			
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers					KV	7 970	KW		KX	1 457		
		Matériel de transport					KY	480	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	2 083	LC		LD			
		Emballages récupérables et divers					LE	0	LF		LG	0		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes					LK		LL		LM				
	TOTAL III					LN	10 533	LO		LP	1 457			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T				
	Autres participations					8U		8V		8W				
	Autres titres immobilisés					1P		1R		1S				
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	7 315	1U		1V				
	TOTAL IV					LQ	7 315	LR		LS				
Total général (I + II + III + IV)						ØG	19 448	ØH		ØJ	1 457			
CADRE B - IMMOBILISATIONS						Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence				
						Par virement de poste à poste		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	IO		LV		LW	1 600	1X	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF		
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions				IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers					IU		MM		MN	9 427	MO	
		Matériel de transport					IV		MP		MQ	480	MR	
		Matériel bureau et informatique, mobilier					IW		MS		MT	2 083	MU	
		Emballages récupérables et divers					IX		MV		MW	0	MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III					IY		NG		NH	11 990	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations					IO		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés					I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F	7 315	2G		
	TOTAL IV					I3		NJ		NK	7 315	2H		
Total général (I + II + III + IV)						I4		ØK		ØL	20 905	ØM		

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : AAMSAP						Néant ☒	
Exercice N clos le 31/12/2023							
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1– col. 2) – col. 5] (5)	
		Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)
		1	2	3	4		5
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. Industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice							
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice							-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice							=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

6. AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : AAMSAP											Néant ☐				
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais établissement et développement				CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles				PE	1 600	PF		PG		PH	1 600				
TOTAL I				RK	1 600	RM		RN		RO	1 600				
Terrains				PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU					
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB		QC					
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers			QD	7 970	QE	158	QF		QG	8 127				
	Matériel de transport			QH	480	QI		QJ		QK	480				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	1 749	QM	202	QN		QO	1 951				
	Emballages récupérables et divers			QP	0	QR	0	QS		QT	0				
TOTAL II				QU	10 199	QV	360	QW		QX	10 558				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				ØN	11 799	ØP	360	ØQ		ØR	12 158				
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4				Colonne 5		Colonne 6	
		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Installations gales., agencs. et aménag.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres Immob. Corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL						NM						NO	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW				TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)		NY		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)		NZ			
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES															
				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunts à évaluer								Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations								SP		SR					

7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFP N° 2056-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AAMSAP</u>								Néant ☐		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	8 411	6U		6V		6W	8 411	
	Autres provisions pour dépréciation	6X	0	6Y		6Z		7A	0	
	TOTAL III	7B	8 411	TY		TZ		UA	8 411	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	8 411	UB		UC		UD	8 411
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF					
		- financières	UG		UH					
		- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10		

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

DGFP N° 2057-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AAMSAP</u>										Néant ☐	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN	
						1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN	
		Prêts (1) (2)				UP		UR		US	
		Autres immobilisations financières				UT	7 315	UV	7 315	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux				VA	8 886		8 886		
		Autres créances clients				UX	126 527		126 527		
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie	(	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée	UO	)	Z1				
		Personnel et comptes rattachés				UY					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	571		571		
	État et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices			VM	563		563		
			Taxe sur la valeur ajoutée			VB	6 574		6 574		
			Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	1 203		1 203		
			Divers			VP					
		Groupe et associés (2)				VC					
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR					
		Charges constatées d'avance				VS					
TOTALUX						VT	151 639	VU	151 639	VV	
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice			VD					
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE					
		(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans		
						1	2	3	4		
		Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
			à plus d'1 an à l'origine	VH							
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
		Fournisseurs et comptes rattachés		8B	15 496	15 496					
		Personnel et comptes rattachés		8C	66 447	66 447					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	52 219	52 219					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VW	13 966	13 966					
		Obligations cautionnées		VX							
		Autres impôts, taxes et assimilées		VQ	1 139	1 139					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
		Groupe et associés (2)		VI	9 029	9 029					
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 199	4 199					
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie		Z2							
		Produits constatés d'avance		8L							
TOTALUX						VY	162 494	VZ	162 494		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL	9 028		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK						

9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AAMSAP</u>				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET			Néant ☐					
I. RÉINTÉGRATIONS									Exercice N clos le <u>31/12/2023</u>					
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE									WA	30 296				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés								WB					
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		XE	1 157				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	1 157						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles		XX		XW	1 399				
	Amendes et pénalités		WJ	1 399	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI								XY					
	Impôt sur les sociétés								Y7	5 902				
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI		L7		K7			
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- Imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)							I8			
				- Imposées au taux de 0%							ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs			- Plus-values nettes à court terme							WN			
				- Plus-values soumises au régime des fusions							WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)											XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT			Intérêts excédentaires		SU		Zones d'entreprises		SW		WQ			
			Quote part de 12% des plus-values à taux zéro							M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage											Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3			
TOTAL I										WR	38 754			
II - DÉDUCTIONS											PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G.I.E.											WT			
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc.											WU			
Régime d'imposition particulières et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- Imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)							WV			
				- Imposées au taux de 0 %							WH			
				- Imposées au taux de 19 %							WP			
				- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure							WW			
				- Imputées sur les déficits antérieurs							XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19%										IB			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée										WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts:				(	Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation			2A		)	XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)											ZX			
Mesures d'incitation	Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer										ZY			
	Majoration d'amortissement										XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)		L2		J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5		XF		
				S.I.I.C. (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA				
ZFU – TE (art. 44 octies A)		ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)		XC				
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC		Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)		PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)											XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	(	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH		)	XG			
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC						
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD						
		Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)		YI		Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI						
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		YL										
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2			
III - RÉSULTAT FISCAL											TOTAL II		XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.						Bénéfice (I - II)		XI	38 754					
						Déficit (II-I)				XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)								ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)										XL				
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)								XN	38 754	XO				

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	

10. DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>RAMSAP</u>				Néant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler ci-dessous)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges					
Total des provisions pour risques et charges			8X		8Y
Provisions pour dépréciation					
Total des provisions pour dépréciation			9D		9E
Charges à payer					
Total des provisions pour charges à payer			9K		9L
Totaux (Cadre III)			YN		YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A			ligne WI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice
	L1				

Désignation de l'entreprise : <u>AAMSAP</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	-79 337	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
					- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	33 785		Dividendes	ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF					
	Total I	ØF	-45 552		Report à nouveau	ZG	-45 552				
								Total II	ZH	-45 552	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	(	précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7	)	YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance								YT		
	Locations, charges locatives et de copropriété	(	dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8	12 219	)	XQ	12 803	
	Personnel extérieur à l'entreprise								YU		
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	6 284	
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	Autres comptes	(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES		)	ST	45 106	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052								ZJ	64 193	
	Taxe professionnelle, CFE, CVAE								YW	130	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	(	dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS		)	9Z	16 115	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052								YX	16 245	
TVA	Montant de la TVA collectée								YY	60 663	
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	7 168	
DIVERS	Montant brut des salaires								ØZ	690 874	
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition								ØS		
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société								ZK		
	Numéro de centre de gestion agréé	XP		Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI				ZR	Non		
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH		
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre	JA		Plus values à 15%	JK		Plus values à 0%	JL			
				Plus values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus values à 15%	JN		Plus values à 0%	JO			
				Plus values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale								JH		
									N° SIRET société mère	JJ	

Désignation de l'entreprise : <u>AAMSAP</u>						Néant ☒	
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés			Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1			2	3	4	5	6
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
7				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
		8	9	10			11
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés						
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés						
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement						
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet...						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT						
19	Divers (détails à donner en extension 2)						
TOTAL							
Cadre A : + ou - valeur nette à court terme			A	B			C
Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)							
Cadre C : autres plus-values taxables à 19 %							

Autres éléments : divers		Court terme	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus-values taxables à 19 %
			Long terme			
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

13. AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : <u>AAMSAP</u>					Néant ☒			
A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME								
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
	Imposition répartie							
	sur 3 ans (entreprises IR)							
	sur 10 ans							
	sur une durée différente							
TOTAL 1								
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
	sur 3 ans au titre de	N-1						
		N-2						
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1						
		N-2						
		N-3						
		N-4						
		N-5						
		N-6						
		au titre de :					N-7	
	N-8							
	N-9							
TOTAL 2								
B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS								
(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)								
Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre			☐		Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre		☐	
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
TOTAL								

14.

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Désignation de l'entreprise <u>AAMSAP</u>					Néant ☒	
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR: Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%						
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)						
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 la sexies-0)						
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU						
Origine		Moins-values à 12,8%		Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %		Solde des moins values à 12,8 %
1		2		3		4
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
N-10						
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS						
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	à 15% ou 19 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
N-10						

15.

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Désignation de l'entreprise : <u>AAMSAP</u>					Néant ☒		
I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
Total 1 et 2		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
Total 4 et 5		6					
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice			
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
1	2	3	4	5			

16.

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : <u>AAMSAP</u>		Néant ☐	
Exercice ouvert le: <u>01/01/2023</u> et clos le: <u>31/12/2023</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 000 588	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
Total 1	OX	1 000 588	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	18 855	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	6 667	
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
Total 2	OM	25 522	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	13 577	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	38 398	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	12 219	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	213	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Total 3	OJ	64 407	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	961 703
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	961 703	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	☒	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 000 588	
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY - GZ	du	01/01/2023
Date de cessation	HR	au	31/12/2023

17. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : <u>AAMSAP - SIREN : 522091131</u>				Néant ☐	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :					

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :							
Titre	MME	Nom complet		Odile PACQUIT			
Nom marital			% de détention	100	Nb de parts ou actions	300	
Naissance :	Date	09/11/1968	N° Département	972	Commune	LE LAMENTIN	Pays
Adresse :		FRANCE					
26 ROUTE DE RETHEL 51110 RETHEL FRANCE							

18.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : AAMSAP - SIREN : 522091131		Néant ☒
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		